



**PAR  
QUESTIONS ET  
REPNSES**

---

...

La BDEAC s'emploie à faire reculer la pauvreté dans les pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), notamment à travers le financement des projets prioritaires nationaux ou régionaux de développement et l'appui au secteur privé.

A cet effet, l'amélioration de la qualité de ses opérations, constitue une priorité absolue.

---

## **LA BDEAC : SES ORIGINES**

Historiquement, la création d'une Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale vient d'une décision prise à Bangui le 3 décembre 1975 par le Conseil des Chefs d'Etat de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale. Cette décision était motivée par trois principales considérations :

- la volonté des Etats de se doter d'un instrument approprié qui leur assurerait de larges possibilités susceptibles de promouvoir leur développement et leur intégration économique ;
- le souci partagé des Etats d'utiliser au mieux les capacités de financement dégagées par leur solidarité en matière monétaire ;
- le désir de disposer d'un outil commun de coopération qui accueillerait également les partenaires (pays et institutions) extérieurs désireux de contribuer au développement des Etats de l'Afrique Centrale.

## **2- LA BDEAC : QUI EST-ELLE ?**

Née de l'Accord du 3 décembre 1975, la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) est l'Institution de financement du développement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Elle est effectivement entrée en activité le 2 janvier 1977. Son siège social est à :

Brazzaville, (République du Congo)  
Place du Gouvernement  
B.P. : 1177  
Tél. : (242) 81 18 85/81 17 61/81 02 14  
Fax : (242) 81 18 80  
Email : [bdeac@bdeac.org](mailto:bdeac@bdeac.org)  
Site Internet : [www.bdeac.org](http://www.bdeac.org)

La Banque a le statut juridique d'Institution financière internationale dotée de la personnalité juridique pleine et entière, et de l'autonomie financière. A ce titre, elle bénéficie des immunités et privilèges de type diplomatique.

Son capital social autorisé, fixé à l'origine à FCFA seize milliards (16.000.000.000), est aujourd'hui multiplié à un peu plus de cinq (5) fois. Il s'élève au 31 décembre 2004 à quatre vingt un milliard quatre cent cinquante millions de F CFA (81.450.000.000).

## **3- QUELLE EST LA ZONE D'ACTIVITE DE LA BANQUE ?**

La zone géographique d'activité de la Banque couvre les six (6) pays membres de la CEMAC : le Cameroun, le Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad.

Toutefois, cette zone peut être étendue à des pays non membres du fait que la Banque peut participer au financement des projets intéressant à la fois un Etat de la CEMAC et un ou plusieurs Etats non membres.

## **4- QUE FAIT LA BDEAC ?**

La Banque a pour mission :

- a)- de promouvoir le développement économique et social des pays de la CEMAC, notamment par le financement des investissements nationaux, multinationaux et des projets d'intégration économique ;

---

b)- d'apporter son concours aux Etats, aux organisations sous-régionales, aux institutions financières et aux opérateurs économiques, dans leurs efforts pour la mobilisation des ressources financières et le financement des projets ;

c)- d'appuyer les Etats, les organisations sous-régionales, et les opérateurs économiques dans le financement des études de faisabilité des programmes et projets.

Outre sa contribution directe au financement des investissements, la BDEAC assume deux autres rôles stratégiques en Afrique Centrale :

- celui de Conseil auprès des Etats membres dans le domaine notamment du cycle des projets ;
- celui de catalyseur d'autres investissements et financements au bénéfice de la Sous région.

## **5- DANS QUELS DOMAINES ET SECTEURS D'ACTIVITE INTERVIENT LA BANQUE ?**

La BDEAC intervient dans le financement des investissements relevant des secteurs tant public que privé et concernant des domaines très variés :

- Infrastructures (énergie, télécommunications, ports, aéroports, chemins de fer, routes, matériels de transport, etc.) ;
- Industries et agro-industries, mines ;
- Agriculture, élevage, pêche, forêt et développement rural ;
- Programmes immobiliers, hôtellerie, technologies de l'information et de la communication ;

La Banque intervient également dans le financement des infrastructures et équipements éducatifs et sanitaires, pour autant que ceux-ci génèrent de la valeur ajoutée et une capacité de remboursement satisfaisante.

Les investissements auxquels la Banque participe concernent les opérations :

- de construction ou de modernisation des infrastructures de développement ;
- de création, d'acquisition, de modernisation ou de diversification des moyens de production ;
- de réhabilitation, de restructuration, de privatisation et rachat d'entreprises.

**Par contre, la Banque ne peut intervenir dans les opérations concernant les remboursements de créance, le financement des investissements déjà réalisés ou les projets de simple négoce.**

## **6- QUI PEUT BENEFICIER DES INTERVENTIONS DE LA BDEAC**

Peuvent soumettre une requête à la Banque, tout promoteur de projets, personne physique ou morale à statut public, mixte ou privé, ressortissant ou non de la CEMAC, désireux d'investir dans la zone CEMAC dans les opérations éligibles au financement de la BDEAC.

Il peut donc s'agir : d'un Etat, d'une collectivité, d'une organisation régionale, d'une entreprise, d'une institution financière nationale ou sous-régionale, etc., ayant une existence juridique réelle.

---

## 7- COMMENT INTERVIENT LA BDEAC ?

Les interventions de la Banque peuvent revêtir diverses formes :

- **prêts à moyen ou long terme** : c'est la forme d'intervention la plus pratiquée par la Banque. Elle consiste à octroyer au bénéficiaire un crédit aux conditions bien définies, destiné au financement d'un projet précis ;
- **Bonification d'Intérêts** : La Banque peut bonifier ses propres prêts conformément aux règles d'utilisation du fonds de bonification ;
- **Prise de Participation** : La Banque peut souscrire des parts au capital d'une entreprise pour un montant ne dépassant pas 10 % du capital autorisé de ladite entreprise. Toutefois, ce niveau de prise de participation peut atteindre 25 % s'agissant des institutions financières sous-régionales ;
- **Avals et Cautions** : La Banque peut donner sa garantie pour des prêts accordés par d'autres institutions financières dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration ;
- **Financement des Etudes de Faisabilité** : Sur la base des règles de fonctionnement du Fonds des Etudes, la Banque peut financer des études de faisabilité, à l'exclusion de toutes autres études préliminaires de projets, lorsque celles-ci sont nécessaires pour faciliter la réalisation des projets dont elle est saisie. Ce fonds est destiné en priorité au financement des études de projets régionaux et celles des projets permettant d'atténuer les disparités de développement existant entre les pays membres ;
- **Les Lignes de Refinancement** : La Banque intervient aussi indirectement sous la forme de lignes de refinancement (lignes de crédit, accords-cadres de refinancement, etc.) octroyées aux banques commerciales locales et autres Institutions Financières Nationales (IFN) qui financent des micro-projets et autres projets des PME, dont les besoins se situent en dessous du seuil plancher (200 millions FCFA) d'intervention directe de la BDEAC.

## 8- COMMENT PROCEDER POUR BENEFICIER D'UN CONCOURS DE LA BDEAC ?

Pour bénéficier d'un concours de la BDEAC, il convient de lui soumettre un dossier comprenant :

- une demande formelle de financement adressé à Monsieur le Président de la Banque. La demande devra indiquer précisément l'objet et le montant du financement sollicité, ainsi que la forme d'intervention souhaitée (prêt, participation au capital, ligne de refinancement ...) ;
- une étude de faisabilité du projet comportant l'aspect de marché, d'organisation et de gestion, ainsi que les aspects techniques, financiers (en particulier le plan de financement et les comptes prévisionnels), et économiques ;
- les informations détaillées sur l'emprunteur et éventuellement sur le partenaire technique, les trois derniers comptes financiers certifiés sincères s'il s'agit d'une affaire qui existe déjà, les textes juridiques (statuts enregistrés et autres textes de base) ;
- les garanties proposées pour la couverture du prêt sollicité.

En tout état de cause, le promoteur devra être disposé à communiquer à la Banque tous autres documents et informations complémentaires exigés par celle-ci.

**La BDEAC prend l'engagement de donner une suite à toute requête de financement qui lui est adressée. Les délais d'attente ne tiennent qu'à la qualité des dossiers et la capacité des promoteurs à fournir les documents complémentaires exigés par la Banque.**

---

## 9- QUELS SONT LES CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS ?

Les concours de la Banque, sous forme de prêts, participations au capital, avals ou bonification d'intérêts, ne peuvent s'exercer que sur des projets viables, présentant une rentabilité économique et financière acceptable, et dont la localisation est située sur le territoire d'un Etat membre.

En outre, la Banque vérifiera que les projets qui sont proposés à son financement répondent aux critères sélectifs suivants ou à certains d'entre eux selon la nature et l'envergure desdits projets :

- être des projets de développement ;

- être promus par un emprunteur crédible à même de rembourser, intégralement et à bonnes dates, les échéances du prêt contracté (capital et intérêts) ;

- contribuer au renforcement de l'intégration régionale et à la convergence économique des pays membres de la CEMAC ;
- permettre un transfert des connaissances technologiques ;
- contribuer à la promotion de l'emploi ;
- permettre une économie appréciable, ou bien une augmentation des entrées de devises pour l'Etat concerné ou les Etats membres ;
- engendrer des ressources additionnelles suffisantes pour justifier sa réalisation ;
- contribuer à la protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes.

Bref, les critères économiques et financiers sont les seuls déterminant la décision de recevabilité ou non d'un projet par la Banque.

Si le projet est jugé recevable, la Banque entreprend alors une étude plus approfondie et plus détaillée dudit projet dans le cadre de sa préparation et de son évaluation.

## 10- QUELLES SONT LES LIMITES ET LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA BANQUE ?

La BDEAC applique à ses opérations les principes de saine gestion et de bonnes pratiques financières. C'est ainsi que :

- la constitution d'un autofinancement minimum de 25 % par le promoteur est la condition préalable de l'octroi d'un prêt ou d'une garantie par la Banque ;
- le niveau maximum d'intervention de la Banque dans un projet est de 75 % du coût hors taxe de l'investissement projeté ;
- le plafond des engagements de la Banque dans un projet ne peut excéder 10 % de ses ressources permanentes ;
- le niveau plancher d'intervention directe de la Banque est fixé à 200 millions FCFA, sauf pour les dossiers relevant de Fonds Spécialisés. En dessous de ce seuil, la Banque intervient de manière indirecte à travers des lignes de refinancement octroyées aux banques locales.

Une fois le financement du projet approuvé par le Conseil d'Administration (qui se réunit tous les trois mois), il se matérialise par la signature d'un Accord de prêt entre la Banque

---

et l'Emprunteur.

L'Accord de prêt précise en particulier les conditions financières appliquées au prêt octroyé. En général, les prêts de la BDEAC présentent les conditions suivantes :

#### - Monnaie

Les prêts octroyés par la BDEAC sont dans la plupart des cas libellés en franc CFA. Toutefois, ils peuvent aussi être libellés dans toutes autres devises librement convertibles (Euro, dollar américain ...), soit à la demande de l'Emprunteur, soit lorsque la situation du projet y est favorable (cas par exemple des projets d'exportations, générateurs de devises). Les remboursements à la Banque sont faits dans la monnaie dans laquelle le prêt a été accordé.

#### - Taux d'intérêt

En matière de fixation de taux d'intérêt à appliquer sur un prêt donné, la règle observée par la BDEAC se fonde sur une double considération, à savoir

- le coût de la ressource utilisée pour faire le prêt, augmenté d'une marge ;

- le niveau de rentabilité et la nature du projet à financer.

Ainsi, les taux d'intérêt pratiqués par la Banque varient selon les secteurs et les projets. Ces taux présentent l'avantage d'être **exemptés de tous impôts et taxes** et sont appliqués sur l'encours, c'est à dire sur les seuls montants de prêts décaissés et non encore remboursés.

#### - Durées des Prêts

La BDEAC ne fait pas de concours à court terme. Ses interventions portent uniquement sur des financements à moyen terme (de 3 à 10 ans) ou à long terme (de 10 à 20 ans).

En pratique, la durée des prêts consentis par la Banque est fixée en fonction des possibilités de remboursement. Jusqu'à présent, cette durée n'a jamais été inférieure à 6 ans, alors qu'elle a souvent dépassé les 10 ans.

Les prêts de la Banque sont toujours assortis d'un délai de **différé de remboursement du capital**, qui peut aller jusqu'à 3 ans pour les concours à moyen terme, et atteindre 7 ans pour les crédits à long terme.

#### - Commissions

Une **commission d'engagement** est perçue sur le montant confirmé par un accord de prêt et non encore décaissé. Son taux varie de 0,75 % à 1,25 % par an.

Une **commission d'intervention** de 1 % flat est appliquée sur le montant du prêt consenti.

### 11- LA BANQUE DEMANDE T-ELLE DES GARANTIES ?

La Banque prend toutes les garanties appropriées pour assurer la bonne fin de ses opérations. Elles peuvent exiger différentes garanties soit de manière alternative, soit cumulative :

- garantie solidaire de l'Etat ou des Etats concernés (cas des projets publics régionaux) ;  
- garantie solidaire d'une institution financière ou d'une banque agréée par la BDEAC, ou d'un fonds de garantie ;

- cautionnement des principaux actionnaires, d'une entreprise ;

- 
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, délégation de police d'assurance) ;
  - autres sûretés personnelles ;
  - domiciliation des recettes d'exploitation du projet sur un ou des comptes bancaires dédiés ;
  - autres garanties spécifiques et appropriées.

Pourvue d'une capacité institutionnelle adéquate pour ses activités, la BDEAC s'attache, à travers une étroite collaboration avec ses partenaires, à renforcer progressivement ses ressources afin de répondre au mieux aux besoins divers de sa clientèle.

Plus important, la Banque entend poursuivre le développement de ses activités dans le strict cadre de l'adoption des meilleures pratiques en la matière, et de la mise en œuvre d'un